

## LISTE V - (CANADA)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux de consolidation
<p>**</p> <p>42700-6 (con.)</p>	<p>Machines, n.d., et accessoires, dispositifs, appareillages de commande et outils devant servir avec ces machines; pièces de ce qui précède:</p> <p>Appareils de nettoyage aux ultra-sons, non compris les laveuses de caisses; Machines à marquer en relief sur ruban; Machines pour le façonnage des pierres; Machines de fabrication de boutons; Machines d'extinction de la chaux; Machines d'extrusion de mines de crayon; Machines de fabrication de brosses à dents; Machines de fabrication de stores vénitiens; Machines de fabrication de fermetures à coulisse; Machines de façonnage des os; Machines de fabrication et de distribution de crème glacée molle; Machines à maïs éclaté; Machines de fabrication et de distribution de boisson "slush"; Machines à rouleaux pour le raffinage du sucre; Climatiseurs portatifs de 55 lb ou moins, d'une capacité allant jusqu'à 6,000 BTU et à l'exception des modèles pour fenêtres; Lave-vaisselles électriques de comptoir; Broyeurs à farine ménagers; Pièces de ce qui précède.</p> <p>Tous les articles mentionnés ci-dessus comprennent, sous réserve du numéro tarifaire 42700-3, leurs accessoires, équipement de commande, y compris les jacquards, et outils d'utilisation connexes; les pièces des articles ci-dessus .....</p>	15 p.c.	†† En fr.
42700-7	<p>Machines pour le travail des métaux, c'est-à-dire:</p> <p>machines de moulage par pression; presses à forger; machines à meuler, exception faite des machines à table et à socle; machines à former et à tailler les engrenages, exception faite des fraiseuses de rainure de clavetage; postes d'usinage; raboteuses; aléseuses; graveuses, exception faite des fraiseuses; perceuses à fraiser; machines-outils à pantographe; machines à découper les tôles à arête vive; machines à entailler; machines à perforer;</p> <p>(con.)</p>		

\*\* Cette rubrique s'applique aux numéros allant de 42700-1 à 42700-9 inclus.

†† Mise en vigueur du taux de consolidation en une seule étape le 1 janvier 1980.